



RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION COLLECTIVE À LA SUITE DE LA DÉCISION D'ARBITRAGE DE KAPLAN et ÉLÉMENTS D'ENTENTE ENTRE L'AIIO ET LES MAISONS DE SOINS INFIRMIERS PARTICIPANTES

DURÉE : DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2028

1. RÉMUNÉRATION

- En vigueur le 1^{er} juillet 2026 : Augmentation générale de 2,25 % pour toutes les catégories.
- À compter de l'application de l'augmentation du 1^{er} juillet 2026 aux IAA, toutes les grilles des IAA doivent être ajustées au taux directeur de SEIU de 35,07 \$ en haut, avec des augmentations correspondantes à toutes les étapes en dessous.
- En vigueur le 1^{er} juillet 2027 : Augmentation générale de 2,0 % pour toutes les catégories.

Infirmière autorisée ou infirmier autorisé

ÉTAPE	ACTUELLEMENT 1 ^{er} JUILLET 2025	1 ^{er} JUILLET 2026	1 ^{er} JUILLET 2027
Début	36,06 \$	36,87 \$	37,61 \$
1 an	37,62 \$	38,47 \$	39,24 \$
2 ans	38,85 \$	39,72 \$	40,51 \$
3 ans	40,92 \$	41,84 \$	42,68 \$
4 ans	42,57 \$	43,53 \$	44,40 \$
5 ans	44,61 \$	45,61 \$	46,52 \$
6 ans	46,58 \$	47,63 \$	48,58 \$
7 ans	50,53 \$	51,67 \$	52,70 \$
8 ans	54,59 \$	55,82 \$	56,94 \$

2. PORTÉE ET DÉFINITIONS (ARTICLE 2)

- Modification de l'article 2.02 pour exiger que les employés occasionnels, à moins qu'ils soient en congé autorisé, soient disponibles chaque mois pour au moins deux quarts de travail par mois, dont un doit avoir lieu pendant une fin de semaine (samedi ou dimanche).

3. COMITÉS SYNDICAUX ET REPRÉSENTANTS (ARTICLE 6)

- Amélioration de l'article 6.06 pour avoir un langage plus fort qui modifie la référence aux comportements agressifs aux comportements réactifs verbaux et/ou physiques.
- À compter du 18 août 2026, l'article 6.06 (p) sera modifié pour inclure l'indemnité d'isolement proposée par l'AIIO.
- La modification de l'article 6.07 pour veiller à ce que la violence comprenne, sans s'y limiter, l'application de la force, les menaces avec ou sans armes et les abus verbaux graves.

4. GRIEF ET ARBITRAGE (ARTICLE 8)

- Ajout d'un libellé à l'article 8.09 par demande de représentant syndical d'utiliser la technologie pour les réunions disciplinaires (p. ex., Teams ou Zoom) pour la disponibilité du syndicat.

5. ANCIENNETÉ ET SÉCURITÉ D'EMPLOI (ARTICLE 9)

- Modification de titre à l'article 9.19 pour supprimer le langage désuet faisant référence aux réseaux locaux de services de santé intégrés, mais sans changement de contenu.

6. CONGÉS (ARTICLE 11)

- Nouveau libellé de l'article 11.05 pour que les employés temporaires nouvellement embauchés qui remplacent les membres qui prennent un congé de grossesse et un congé parental ne fassent pas l'objet d'un grief s'ils sont licenciés après le retour de la personne en congé. Toutefois, si l'employé temporaire conserve son poste permanent, il sera crédité pour son service et son ancienneté à la fin de sa période d'essai.



RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION COLLECTIVE À LA SUITE DE LA DÉCISION PRICE et ÉLÉMENTS D'ENTENTE ENTRE L'AIIO ET LES HÔPITAUX PARTICIPANTS

- Suppression du libellé de l'article 11.07 qui prévoyait un congé lorsque les membres réussissaient à être classés auprès du ministère.

7. JOURS FÉRIÉS PAYÉS (ARTICLE 12)

- Entente conclue pour permettre aux parties locales de négocier des changements à l'article 12.07, mais si aucune entente n'est conclue à l'échelle locale, le langage demeurera inchangé.

8. VACANCES (ARTICLE 13)

- Retrait du libellé de 2025 qui est maintenant terminé pour veiller à ce que les vacances à temps partiel de 2025 soient payées sur chaque dépôt de paie.

9. HORAIRES DE TRAVAIL (ARTICLE 15)

- À compter du 18 septembre 2026, modifier l'article 15.02 pour tenir compte des heures travaillées comme des heures travaillées devant être rémunérées au même taux de rémunération que le quart de travail qui vient d'être effectué.
- Modification du libellé de l'article 15.07 afin que l'employeur soit tenu de fournir les motifs s'il refuse verbalement une demande de quart de travail prolongé ou d'horaire hybride. La modification fait en sorte qu'il doit fournir ses motifs, mais pas spécifiquement de vive voix.

10. PRIMES ET AUTRES PAIEMENTS (ARTICLE 16)

- À compter du 18 août 2026, augmenter toutes les primes de 0,30 \$, éliminant ainsi l'exigence de rotation pour les IAA et les PSSP dans les conventions collectives d'OMNI de Forest Hill, de Wildwood et de Valley Manor.

11. AVANTAGES (ARTICLE 17)

- À compter du 18 septembre 2026, augmenter de 100 \$ les prestations pour soins paramédicaux.
- À compter du 1^{er} juillet 2027, augmenter de 100 \$ les prestations pour soins paramédicaux.
- À compter du 18 septembre 2026, augmenter la couverture en santé mentale à 1 500 \$.

12. RÉGIME DE REVENU DE RETRAITE (ARTICLE 18)

- À compter du 18 août 2026, l'admissibilité sera harmonisée à 450 heures.

13. ORIENTATION ET SERVICE (ARTICLE 20)

- Modification du libellé de l'article 20.07 pour inclure l'utilisation de l'intelligence artificielle lorsqu'elle est introduite ou qu'elle aura une incidence sur le statut des employés ou la mise à pied.
- Modification du libellé de l'article 20.10 pour exiger de l'employeur qu'il fournisse la preuve de la couverture de nos membres en matière d'assurance responsabilité civile.

14. DIVERS (ARTICLE 21)

- Suppression de la référence aux réseaux locaux de soins de santé intégrés et remplacement par Santé Ontario.

15. LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE OU L'INFIRMIER PRATICIEN

- Modifier toutes les lettres existantes pour inclure que les heures de travail doivent être en moyenne de [HEURES EXISTANTES DANS LA LE] sur une période de deux semaines, sous réserve de l'alinéa 15.01 a). Leurs heures actuelles à temps plein seront insérées dans la lettre et renouvelées.

16. ENTRETIEN MÉNAGER

- Mise à jour des références au modèle par rapport à la législation actuelle, dans sa version modifiée.
- OMNI de Wildwood discutera localement de ses postes vacants temporaires et toute entente sera saisie dans une lettre d'entente.
- Changement du nom des employeurs pour leurs conventions collectives et exigences de mise à jour des clauses de reconnaissance avec changements de nom (employeurs OMNI Homes, Sienna, Southbridge Homes et AgeCare).
- L'employeur est tenu de fournir les renseignements sur les cotisations sous forme électronique.
- Ajouter le libellé omis lors de la ronde précédente pour Southbridge Humber Valley Terrace et MacKenzie Place en ce qui concerne l'invalidité de longue durée.
- Ajout individuel aux lettres d'entente pour Franklin Gardens (niveaux supérieurs).
- Renouvellement et mises à jour, le cas échéant, des lettres d'entente.